

15

R A P P O R T

OBJET : ACQUISITION ET VENTE D'UNE FRACTION DE LA CASERNE SERE DE RIVIERES AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE UNITE DE COGENERATION BIOMASSE PAR UEM

L'Usine d'Electricité de Metz (UEM) projette la réalisation d'une unité de cogénération utilisant la biomasse, destinée à la production d'électricité et de chaleur, qui permettra d'alimenter le réseau de chauffage urbain à 60 % en énergies renouvelables.

Située à proximité de l'actuelle centrale de Chamblière, la construction de cet équipement est prévue sur une fraction des terrains appartenant actuellement à l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt général représenté par ce projet, il est proposé que la Ville de Metz exerce son droit de priorité en acquérant ce terrain, de 2 ha 71 a 72 ca, acquis de l'Armée pour un prix de 170 000 €, et le recède à l'UEM en vue de la réalisation de son unité de cogénération biomasse.

Par ailleurs, les conditions particulières de vente stipulant que certains travaux d'accompagnement permettant la libération et la protection du terrain (dévoiement ou neutralisation de réseaux, réalisation de clôtures), seront pris en charge par l'acquéreur, soient transférées par cette cession à l'UEM.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION ET VENTE D'UNE FRACTION DE LA CASERNE SERE DE RIVIERES AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE UNITE DE COGENERATION BIOMASSE PAR UEM

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- L'engagement de l'Etat de céder un terrain de 2 ha 71 a 72 ca, correspondant à une fraction de la caserne Séré de Rivières, à la Ville de Metz
- L'engagement de UEM de racheter ce même terrain pour la réalisation d'une unité de cogénération biomasse
- L'engagement de UEM d'acquérir le terrain au prix de 170 000 € et de réaliser, à ses frais, les travaux demandés par le Ministère de la Défense

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article 224 1-1

VU l'évaluation de France Domaine

VU la décision du conseil d'administration de UEM en date du 24 juin 2010

DECIDE

1. D'acquérir les parcelles cadastrées :
 - Section 11 - parcelle e/2 de contenance 2 ha 41 a 44 ca
 - Section 11 - parcelle f/2 de contenance 5 a 42 ca
 - Section 11 - parcelle g/1 de contenance 15 a 22 ca
 - Section 09 - parcelle b/3 de contenance 9 a 64 ca
2. De réaliser cette acquisition pour un montant de 170 000 € à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours
3. De céder l'ensemble des parcelles listées en 1 à UEM au prix de 170 000 €, UEM s'engageant à réaliser, à ses frais, les travaux demandés par le Ministère de la Défense
4. De constituer, à titre gratuit, les servitudes non aedificandi prévues au profit de la Ville de Metz et du Ministère de la Défense
5. D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice concerné

6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération et à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER